REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MARCELLAZ ALBANAIS

Arrêté temporaire n° A2025-53

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RD16 - ROUTE D'ANNECY

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise MITHIEUX TP, RD16 - ROUTE D'ANNECY, du 22/09/2025 au 11/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/09/2025 au 11/10/2025, D16 - ROUTE D'ANNECY (MARCELLAZ ALBANAIS), dans le sens croissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS MITHIEUX TP
3 Rue des frères Montgolfier
74600 SEYNOD

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service

Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MARCELLAZ ALBANAIS, le 12/09/2025

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

A2025_53 mis en ligne sur www. marcellaz-albanais.fr le 12/09/2025